



## Sommaire du rapport de recherche

Le Bureau international des droits des enfants est heureux de présenter les résultats de la première étape du projet *Stratégie d'action en matière de protection des droits des enfants victimes de la traite au Québec*. Cette étude vise à améliorer l'efficacité des pratiques d'intervention en apportant sa contribution pour le développement du savoir professionnel. Cette démarche menée par une équipe multidisciplinaire intègre à la fois une stratégie de recherche et une d'action.

Ce rapport de recherche est la première publication d'une stratégie globale, laquelle comporte trois objectifs généraux: (1) assurer une meilleure protection des droits des enfants victimes de la traite, (2) prévenir la traite d'enfants et (3) contribuer à la réduction de la criminalité en favorisant la poursuite des trafiquants ainsi qu'une meilleure compréhension de la problématique de la traite d'enfants.

### « Une première »

Pour la première fois au Québec, ce rapport offre un bilan synthèse des connaissances concernant des enfants victimes de la traite ainsi que les activités en matière de prévention, de protection, de réinsertion et de poursuite.

Une revue de littérature portant sur la problématique de la traite d'enfants dans le monde avec un accent sur la réalité québécoise et canadienne a été effectuée. Parallèlement, dans huit régions du Québec, 50 entrevues dont 31 entrevues individuelles et 19 entrevues de groupes ont été réalisées auprès d'experts et d'organisations provenant des divers milieux concernés par le phénomène de la traite d'enfants.

### Le phénomène

La vaste majorité des pays n'est pas épargnée par ce fléau et chacun constitue un État d'origine, de transit, de destination ou une combinaison des trois. Phénomène clandestin et donc difficile à quantifier. Peu de données fiables existent sur le nombre exact d'enfants victimes de la traite. Néanmoins, UNICEF estime que 1 à 1,2 million d'enfants sont victimes de la traite chaque année. Le Canada n'y échappe pas ; il est un lieu de destination et de transit principalement pour la traite sexuelle de femmes et d'enfants. Dans une moindre mesure, des individus sont victimes de la traite au Canada pour le travail forcé alors que des citoyens canadiens sont soumis à la traite à l'intérieur du pays pour le commerce du sexe.

Le *Protocole de Palerme* (2002) définit la traite d'enfants par le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil d'un enfant (moins de 18 ans) aux fins d'exploitation, notamment l'exploitation sexuelle et le travail forcé.

On distingue la traite interne de la traite externe. La première réfère à des déplacements d'enfants à l'intérieur du Québec ou encore vers des lieux situés au Canada, alors que la seconde réfère au fait que, pour arriver au Québec, l'enfant ait dû franchir la frontière canadienne.

### **Les enfants victimes**

Les victimes de la traite ne correspondent pas à un profil unique, toutefois, un nombre considérable d'entre elles représentent des filles âgées de 14 à 17 ans. Les principaux facteurs de risque sont la pauvreté, la mondialisation, l'isolement social, la présence de conflits armés, l'avancée des nouvelles technologies et les politiques d'immigration restrictives.

Dans le cas de la traite interne, le recrutement s'appuie souvent sur l'établissement d'une relation amicale ou amoureuse et de dépendance de la victime envers le trafiquant. En ce qui concerne la traite externe, les modes de recrutement sont beaucoup plus nombreux et diversifiés, mais ont en commun l'utilisation de la violence et de la tromperie comme moyen de contrôle sur les victimes.

L'enfant victime de la traite subit une multitude d'effets néfastes pour son développement. Il est, entre autres, confronté à plusieurs difficultés psychosociales. Notamment, l'enfant venu de l'étranger est privé de sa famille et de son système de soutien, il vit un sentiment de perte et des difficultés d'adaptation à la nouvelle société.

Outre le traumatisme provoqué par le contexte d'exploitation, la jeune victime se voit souvent confrontée à des lésions physiques et à des contagions dues au VIH/sida ou à d'autres infections transmises sexuellement, ainsi qu'à des grossesses précoces. Par ailleurs, les jeunes victimes d'exploitation sexuelle peuvent également avoir des problèmes liés à l'alcoolisme et à la toxicomanie, situation souvent provoquée par leurs trafiquants.

La confiance des enfants victimes à l'égard des autorités et du réseau de services a été compromise, soit à cause de leurs expériences ou du sentiment d'insécurité permanente. À l'heure actuelle au Québec, les enfants victimes de la traite ne sont pas identifiés comme tels, mais sont plutôt signalés aux autorités pour des problèmes connexes qui, s'ils peuvent s'avérer des conséquences directes de la traite, ne témoignent pas de la complexité de leur situation d'exploitation.

### **Les résultats**

L'analyse des résultats permet de souligner le morcellement des connaissances relativement à la traite de personnes et l'absence d'une définition commune. Les acteurs rencontrés insistent sur l'importance de sensibiliser la population et les intervenants au phénomène de traite à l'aide d'une campagne d'information efficace.

En ce qui concerne les professionnels qui interviennent directement auprès des enfants victimes ou à risque, ceux-ci doivent être formés. La plupart des répondants reconnaissent ne pas connaître les lois relatives à la traite de personnes qui énoncent non seulement les définitions, les droits et recours possibles, mais aussi les paramètres régissant le travail des intervenants.

L'utilisation d'une définition commune, adaptée aux contextes québécois et canadien, permettrait une meilleure concertation entre les intervenants, en plus de faciliter l'identification des victimes et la cueillette de données plus justes sur les manifestations du phénomène.

Malgré l'absence de statistiques fiables, les personnes consultées constatent que le phénomène de la traite est en expansion. Afin de tenir compte de la portée et de la gravité réelle du problème, il est nécessaire de recueillir des données spécifiques et précises sur les enfants victimes de la traite.

Par ailleurs, le phénomène de la traite d'enfants est décrit comme un problème clandestin qui est difficile à détecter en soi et ce, même pour un professionnel formé et avisé. Plusieurs répondants ont exprimé leur besoin de recevoir un appui adéquat pour créer et stimuler des partenariats dans la lutte contre la traite d'enfants. Afin d'assurer la protection des victimes et de minimiser les risques de re victimisation, la coopération entre les différents partenaires est essentielle. De meilleurs moyens d'échange de renseignements doivent être développés afin d'intervenir et d'effectuer un suivi adéquat auprès des victimes, tout en respectant leur droit à la confidentialité.

### La réponse canadienne

Conscient et interpellé par la présence de la traite de personnes sur son territoire, le Canada s'est doté de nouvelles lois pour contrer ce phénomène. Le 28 juin 2002, lors de l'adoption de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, le législateur a inclus dans la loi des infractions reliées à la traite de personnes. De plus, le 25 novembre 2005, de nouvelles infractions ont été ajoutées au *Code criminel* concernant la traite de personnes et le fait d'en tirer un avantage économique. Finalement, de nouvelles *Directives provisoires de Citoyenneté et Immigration Canada sur la traite de personnes* ont été émises en mai 2006. Celles-ci ont pour objectif de déterminer si un permis de séjour temporaire doit être délivré aux victimes de la traite externe.

Il y a lieu de porter une attention toute particulière aux enfants et aux jeunes arrêtés pour violation de la législation en matière d'immigration, de prostitution, de mendicité ou de travail clandestin. Ceci afin d'éviter que des enfants victimes soient punis pour des infractions découlant directement des circonstances liées à la traite, notamment l'absence de documents d'identité et de statut légal, l'entrée illégale au pays, la violation de la législation sur la prostitution, le travail ou la mendicité.

Jusqu'à présent, les lois et politiques canadiennes se sont principalement attardées aux mesures permettant d'identifier les criminels et d'engager des poursuites, de saisir leurs gains et de démanteler leurs réseaux. Ces mesures sont certes importantes mais ne peuvent atteindre leurs objectifs sans la collaboration des victimes.

Il faut donner l'occasion aux victimes, particulièrement aux enfants, de raconter leur expérience à leur rythme, en respect de leurs droits et de leurs besoins. Il faut pour cela des professionnels adéquatement formés.

### Les services québécois

Il y a lieu de questionner la capacité actuelle du réseau de la santé et des services sociaux pour répondre adéquatement aux besoins spécifiques des jeunes victimes de la traite lorsqu'elles sont identifiées ou lorsqu'elles se présentent spontanément pour demander de l'aide. Bien que le réseau dispose de services de protection, aucun outil n'a été jusqu'à présent développé pour répondre aux besoins spécifiques de cette population vulnérable. Pour ce faire, il faut des ressources pour renforcer les programmes existants.

Les services offerts doivent répondre aux besoins spécifiques de chaque enfant. Plusieurs intervenants œuvrant auprès des jeunes de la rue, des jeunes autochtones ou des minorités ethno culturelles, maintiennent qu'une approche individualisée aux situations particulières vécues par les victimes est primordiale.

À l'instar de la littérature, certains répondants abordent l'importance de trouver des stratégies et des moyens pour favoriser l'autonomisation (« *empowerment* ») des jeunes. Permettre à un enfant victime de traite d'exercer un certain pouvoir dans la démarche utilisée pour le sortir de sa situation précaire, c'est augmenter considérablement ses chances de succès.

### Vers un plan d'action

La traite d'enfants existe bel et bien au Québec. Fort des résultats de la présente étude, le Bureau international des droits des enfants émettra prochainement une série de recommandations en matière de lutte contre la traite d'enfants au Québec. Celles-ci serviront d'assise au plan d'action qui sera élaboré puis mis en œuvre en étroite collaboration avec nos partenaires au cours de l'année 2007.

Pour d'autres informations concernant ce projet, n'hésitez pas à contacter Me Catherine Gauvreau, chargée de programme.



Programme contre la traite d'enfants  
BUREAU INTERNATIONAL DES DROITS DES ENFANTS (IBCR)  
1185, Saint-Mathieu Montréal (Québec) Canada H3H 2P7  
☎ (514) 932-7656 poste 223 📠 (514) 932-9453 ✉ trafficking@ibcr.org